

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CAMBON-ET-SALVERGUES**

**EN DATE DU 31 OCTOBRE 2020**

NOMBRE DE MEMBRES : 07

Afférents au Conseil Municipal : 07

En exercice : 07

Qui ont pris part à la délibération : 07

Date de la convocation : 23 octobre 2020

Date d'affichage : 23 octobre 2020

L'an deux mille vingt et le trente-et-un octobre, à huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CASARES Marie (Maire).

Présents : Mmes MM CASARES Marie – GOUT Aline – GOUT Jacky – COLLET David – DULAC Stéphan – BASCOUL Jérôme – FAGES Jean-Guy.

Madame GOUT Aline a été nommée secrétaire.

A 8 heures 30 minutes, Madame le Maire ouvre la séance et donne lecture du compte rendu de la séance du 28 août 2020 qui a été unanimement approuvé.

**1. Acquisition des parcelles cadastrées Section AB n° 47, 48, 49, 50, 51 et 52**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est possible d'acquérir des parcelles situées, au village de CAMBON, sur la Commune de CAMBON ET SALVERGUES, Section AB n° 47, 48, 49, 50, 51 et 52, d'une contenance totale de 0ha 11a 22ca, appartenant à Madame PASTOR (BEC) Nathalie.

Sur lesdites parcelles se trouvent l'ancien moulin à eau du village de CAMBON et ses annexes : béal, scierie et atelier. Le climat particulièrement rigoureux a occasionné de fortes dégradations à cet ensemble.

Cette acquisition est nécessaire pour restaurer et réhabiliter le moulin et ses annexes afin de sauvegarder et de préserver le patrimoine bâti ancien.

Le Conseil Municipal accepte d'acquérir, au prix de vingt-huit mille euros (28 000,00 €), les parcelles cadastrées Section AB n° 47, 48, 49, 50, 51 et 52, d'une contenance totale de 0ha 11a 22ca, sous réserve que lesdites parcelles soient libres de toute occupation et sans servitude ; et autorise Madame le Maire à signer au nom de la Commune de CAMBON-ET-SALVERGUES l'acte de vente correspondant.

**2. Fonds de concours de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc – Demande d'aide financière pour l'Acquisition des parcelles cadastrées Section AB n° 47, 48, 49, 50, 51 et 52**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le coût de l'Acquisition des parcelles cadastrées Section AB n° 47, 48, 49, 50, 51 et 52 est de 28 000,00 € HT.

Considérant le fonds de concours aux communes mis en place par la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la montagne du Haut Languedoc, Madame le Maire propose de présenter ce projet à ce titre.

Le Conseil Municipal approuve le choix du projet pour demande d'attribution du fonds de concours aux communes sur la base suivante :

- Part communale (Taux = 50%) : 14 000,00 € HT
- Fonds de concours communautaire (Taux = 50%) : 14 000,00 € HT

**3. Acquisition foncière de l'emprise et chemin d'accès de la bache de reprise – Captage de Salverguettes – parcelle cadastrée section E n°64**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Monsieur FAGES Stéphane, Monsieur FAGES Frédéric et Monsieur FAGES Christophe, propriétaires de la parcelle cadastrée Section E n° 64 (sise au Lieu-dit PRES DE SALVERGUETTES) ont accepté de rétrocéder gratuitement à la Commune une superficie de 4,59 m<sup>2</sup> représentant l'emprise de la bache de reprise pour l'alimentation d'eau potable du hameau de Salverguettes, afin régulariser administrativement le captage de Salverguettes.

L'objet de cette acquisition foncière permettra de garantir un accès à l'ouvrage pour sa réparation et son entretien.

Le Conseil Municipal approuve la proposition de rétrocession gratuite à la commune d'une superficie de 4,59 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée Section E n° 64, d'une contenance totale de 0ha 07a 10ca, leur appartenant, Monsieur FAGES Stéphane, Monsieur FAGES Frédéric et Monsieur FAGES Christophe demeurant propriétaires de la superficie résiduelle de ladite parcelle soit 705,41 m<sup>2</sup> ; accepte la cession à la commune à l'Euro symbolique ; et autorise Madame le Maire à signer au nom de la Commune de CAMBON-ET-SALVERGUES l'acte de vente correspondant.

#### **4. Acquisition foncière de l'emprise et chemin d'accès de la bache de reprise – Captage de Salverguettes – parcelle cadastrée section E n°69**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Monsieur FAGES Christian, propriétaire de la parcelle cadastrée Section E n° 69 (sise au Lieu-dit PRES DE SALVERGUETTES) ont accepté de rétrocéder gratuitement à la Commune une superficie de 4,24 m<sup>2</sup> représentant l'emprise de la bache de reprise pour l'alimentation d'eau potable du hameau de Salverguettes, afin régulariser administrativement le captage de Salverguettes.

L'objet de cette acquisition foncière permettra de garantir un accès à l'ouvrage pour sa réparation et son entretien.

Le Conseil Municipal approuve la proposition de rétrocession gratuite à la commune d'une superficie de 4,24 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée Section E n° 69, d'une contenance totale de 02ha 21a 50ca, leur appartenant, Monsieur FAGES Christian demeurant propriétaire de la superficie résiduelle de ladite parcelle soit 22145,76 m<sup>2</sup> ; accepte la cession à la commune à l'Euro symbolique ; autorise Madame le Maire à signer au nom de la Commune de CAMBON-ET-SALVERGUES l'acte de vente correspondant.

#### **5. Sortie d'inventaire et de l'actif d'un véhicule type chasse-neige**

En attente de l'acquisition d'un nouveau véhicule.

#### **6. Fonds de concours de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc – Demande d'aide financière pour le projet d'Achat d'un véhicule de déneigement de type tracteur**

En attente de la réponse du Conseil Départemental de l'Hérault (demande d'aide financière).

#### **7. Fonds de concours de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc – Demande d'aide financière pour le projet d'achat d'Aménagements intérieur et extérieur de La Clairière 2020**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le coût du projet Aménagement intérieur et extérieur de La Clairière 2020 a été estimé à la somme de cinquante-sept mille cinq cent soixante-cinq euros seize centimes hors taxes (57 565,16 € HT).

Considérant le fonds de concours aux communes mis en place par la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la montagne du Haut Languedoc, Madame le Maire propose de présenter ce projet à ce titre.

Le Conseil Municipal approuve le choix du projet pour demande d'attribution du fonds de concours aux communes sur la base suivante :

- Part communale (Taux = 50%) :	28 782,58 € HT
- Fonds de concours communautaire (Taux = 50%) :	28 782,58 € HT

#### **8. Subvention d'équilibre de la section d'exploitation du budget annexe eau et assainissement de la commune de CAMBON ET SALVERGUES**

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal les difficultés rencontrées pour l'équilibre du budget annexe eau et assainissement pour 2020 en section d'exploitation comme en investissement, pour les raisons énumérées ci-dessous soit :

- la nécessité d'utiliser la procédure des amortissements,
- le remboursement de l'emprunt sur 20 ans,

Afin d'absorber ce déficit pour ne pas grever les faibles capacités d'autofinancement dudit budget annexe, Madame le Maire propose d'attribuer une subvention du budget principal.

Le Conseil Municipal approuve la proposition de Madame le Maire et décide d'attribuer une subvention du budget principal de la commune au profit du budget annexe eau et assainissement au titre de l'exercice comptable 2020.

#### **9. Modification des tarifs des services municipaux au 1er janvier 2021**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les tarifs en vigueur en 2019 pour les différentes prestations assurées par la Commune.

Afin de tendre vers l'équilibre financier des services municipaux, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de réviser, s'il y a lieu, les tarifs actuels.

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs des services municipaux pour l'année 2021 comme suit :

- Abonnement au service de distribution d'eau potable : 45,00 €
- Prix du m3 d'eau potable pour consommation domestique : 1,30 €
- Redevance assainissement (prix par m3 d'eau consommé) : 0,50 €
  
- Délivrance des photocopies :
  - format A4 en noir et blanc : 0,30 €
  - format A4 en couleur : 0,50 €
  - format A3 en noir et blanc : 0,60 €
  - format A3 en couleurs : 1,00 €
  
- Vente des jetons de distribution eau chaude sanitaire public PMR (pour une durée de 10 minutes) : 1,00 € / jeton
  
- Concessions perpétuelles de terrain dans les deux cimetières communaux :
  - 2 m2 : 150,00 €/m2
  - 3 à 4 m2 : 170,00 €/m2
  - + de 4 m2 : 200,00 €/m2

▪ concessions funéraires dans le columbarium du cimetière communal du Village de CAMBON :  
 La case d'une capacité de 6 urnes : 800,00 €

- Location des appartements de tourisme du centre de séjour « La Clairière » :

- Appartement de 4 personnes :

La nuitée : 45,00 €  
 La semaine : 210,00 €  
 Tarifs à partir de 11 personnes :

La nuitée : 40,00 €  
 La semaine : 180,00 €

- Appartement de 6/7 personnes :

La nuitée : 65,00 €  
 La semaine : 370,00 €  
 Tarifs à partir de 11 personnes :

La nuitée : 60,00 €  
 La semaine : 350,00 €

- Location de draps : 6,00 € la paire
- Location à la nuitée randonneur de passage : 20,00 €

- Location de la salle d'activités du centre de séjour « La Clairière » :  
 Forfait de 80,00 €

- Location de la « Roulotte de l'Espinouse » :

Saison	Période	1 nuitée	2 nuits	Mini-semaine	Semaine
<b>Basse saison</b>	- Mars - D'octobre à Novembre (inclus), hors vacances	80 €	138 €	3 nuits : 175 € 4 nuits : 213 €	250 €
<b>Moyenne saison</b>	- D'avril à juin (inclus) - Septembre - Vacances Automne /Noël*	100 €	193 €	3 nuits : 245 € 4 nuits : 298 €	350 €
<b>Haute saison</b>	- 1 <sup>ère</sup> semaine de juillet - Dernière semaine d'août	120 €	231 €	3 nuits : 294 € 4 nuits : 357 €	420 €

<b>Très haute saison</b>	- 2 <sup>ème</sup> semaine de juillet à 3 <sup>ème</sup> semaine d'août (inclus)	140 €	253 €	3 nuits : 322 € 4 nuits : 391 €	460 €
--------------------------	--	-------	-------	------------------------------------	-------

\* Vacances de Noël à la semaine uniquement.

▪ Aire de services et de stationnement « La Rive » pour camping-cars du Village de CAMBON : Stationnement et services inclus (Electricité + eau potable + vidange) / 24 heures : 7,00 €

#### 10. Détermination des tarifs de location de vélos 2021

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs de location des cinq vélos, dont un vélo enfant, deux vélos tout terrain/chemin standard (VTT/VTC) et deux vélos tout chemin à assistance électrique (VAE), pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs de location pour l'année 2021 comme suit :

Durée	Vélos			Accessoires		
	Vélo enfant	VTT/VTC	VAE	siège enfant/ panier	Kit sacoche	Casque
½ journée	5 €	15 €	30 €	2 €	gratuit	gratuit
1 journée	8 €	25 €	55 €	2 €	gratuit	gratuit
2 jours	15 €	45 €	100 €	2 €	gratuit	gratuit

	Vélo enfant	VTT/VTC	VAE
<b>Caution</b>	150 €	200 €	1 000 €

Régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions relatives au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux et donne lecture des textes le régissant.

Considérant les dispositions légales en vigueur en matière de régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux, le Conseil Municipal approuve les dispositions suivantes au titre de l'exercice 2020 :

**INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE :**

Bénéficiaires : l'adjoint technique à temps non complet (18/35ème) et l'adjoint d'administratif à temps non complet (18/35ème) qui percevront chacun : 454,70 € x 18/35ème = 233,85 €

#### 11. Attribution d'une indemnité kilométrique aux agents communaux utilisant leur véhicule personnel dans le cadre de leurs missions – Exercice 2021

Considérant les frais engagés par les agents communaux pour leurs déplacements dans le cadre de leurs fonctions et pour l'exercice normal de leurs activités,

Considérant qu'ils doivent utiliser leur véhicule personnel en l'absence de transports en commun et de véhicule de fonction,

Le Conseil Municipal décide d'accorder, pour l'exercice 2021, une indemnité kilométrique annuelle aux agents communaux en dédommagement de leurs frais de transport, en fonction des distances parcourues, de la puissance fiscale de leur véhicule et selon les conditions d'attribution établies par les textes réglementaires.

#### 12. Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à la Fondation du Patrimoine.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permettrait à la Commune de bénéficier, outre de l'aide technique et financière de la Fondation, de son réseau d'entreprises (mécénat) pour la restauration de son patrimoine.

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion à la Fondation du Patrimoine – Délégation Occitanie-Méditerranée et accepte le montant de contribution de la Commune à la Fondation, soit 55,00 €.

#### 13. Convention d'habilitation dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie

Vu le projet de convention d'habilitation établi par HERAULT ENERGIES,

Considérant la volonté de la collectivité de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie.

Le Conseil Municipal approuve le projet de convention entre HERAULT ENERGIES et la collectivité pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie ; accepte ainsi le transfert à Hérault Energies des Certificats d'Economie d'Énergie liés aux travaux effectués par la collectivité pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, autorise Madame le maire à signer ladite convention d'habilitation avec HERAULT ENERGIES.

**14. Acquisition des parcelles cadastrées Section AB n° 10, 11, 12 sise au Lieu-dit LES JARDINS), AB n° 130, 131, 270 sise au Lieu-dit LES BOUFRESQUES, et AC n° 201, 205 sise au Lieu-dit LES JASSIALS**

Lors de la séance du 6 décembre 2019, Madame le Maire a présenté aux membres du Conseil Municipal, la lettre de Madame MEYNIER qui souhaite céder à la Commune pour l'Euro symbolique les parcelles AB n° 10, 11, 12, 130, 131, 270 et AC – n° 201, 205; et une partie de la parcelle cadastrée AB128.

Le Conseil Municipal a accepté la proposition de rétrocession gratuite à la Commune, mais il convenait d'attendre l'intervention du géomètre pour déterminer la superficie exacte de la partie cédée de la parcelle cadastrée AB128.

Vu que la parcelle cadastrée AB128 a été préemptée en totalité par la SAFER.

Le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition de rétrocession gratuite à la Commune des parcelles cadastrées Section AB n° 10, 11, 12, 130, 131, 270 et AC – n° 201, 205 d'une contenance totale de 1 ha 00 a 54 ca, appartenant à Madame MEYNIER Michelle ; approuve la cession à la Commune à l'Euro symbolique ; et autorise Madame le Maire à signer au nom de la Commune de CAMBON-ET-SALVERGUES l'acte de vente correspondant.

**15. Admission en non-valeur**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la Commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Considérant la demande d'admission en non-valeur du Comptable Public pour des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil Municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Le Conseil Municipal approuve l'admission en non-valeur des recettes de l'exercice 2016 pour un montant total de 380,00 €.

**16. Fonds de concours de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc – Demande d'aide financière pour le Remplacement de la pompe 2 – STEP Cambon**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le coût du projet de Remplacement de la pompe – STEP Cambon a été estimé à la somme de deux mille deux cent huit euros hors taxes (2 208,00 € HT).

Considérant le fonds de concours aux communes mis en place par la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la montagne du Haut Languedoc, Madame le Maire propose de présenter ce projet à ce titre.

Le Conseil Municipal approuve le choix du projet pour demande d'attribution du fonds de concours aux communes sur la base suivante :

- Part communale (Taux = 50%) : 995,00 € HT
- Fonds de concours communautaire (Taux = 50%) : 995,00€ HT

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 13 heures.

Fait en Mairie de CAMBON-ET-SALVERGUES, le 31 octobre 2020



Marie CASARES

Maire

